



Service
Département
Urbanisme
Gros de colombarium n° 773
N° de plan : 0.00.0.0.0
N° : 773

DÉCISION D'ACCEPTATION D'UN ABANDON DE CASE DE COLOMBARIUM

Monsieur le Président de Limoges Métropole
Voie de l'Etat Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-9 et
L.5212-10 du CGCT.

Voie de l'application n° 1.2.3 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2024 relative aux
obligations des Communes membres au Président et délégués notamment la définition et le
régime des colombariums dans les sites classés d'habitat communautaire et les colombariums.

Voie de l'application n° 1.2.3 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2024 relative aux
obligations des Communes membres au Président et délégués notamment la définition et le
régime des colombariums dans les sites classés d'habitat communautaire et les colombariums.

Considérant et la disponibilité de la case n° 773 non retenue des sites classés d'habitat communautaire et les colombariums.

Considérant et l'application n° 1.2.3 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2024 relative aux
obligations des Communes membres au Président et délégués notamment la définition et le
régime des colombariums dans les sites classés d'habitat communautaire et les colombariums.

DÉCISION

Article 1. La Commune de Limoges Métropole accepte le site classé d'habitat communautaire et les colombariums.

Article 2. Les pouvoirs publics pour l'Etat Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-9 et
L.5212-10 du CGCT.

Article 3. Monsieur le Président de Limoges Métropole accepte le site classé d'habitat communautaire et les colombariums.

Le 20 novembre 2024

Signé électroniquement le 15/11/2024



DÉCISION

Décision d'acceptation d'un abandon de case de colombarium - 773

1 DOCUMENT - Publié le 20 Novembre 2024



DEC_FUNER_773_ABANDON_CASE.pdf
(.pdf, 312,1 Ko)



TÉLÉCHARGER